

REGLEMENT

« JEU-CONCOURS XL AIRWAYS / HÔTEL TRANSYLVANIE 2 »

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET DU REGLEMENT

La société XL AIRWAYS FRANCE, société anonyme au capital de 17 997 200 Euro, dont le siège social est Bâtiment Mars, Continental Square 2, 3, place de Berlin 95700 Roissy Charles de Gaulle (France), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny (France) sous le numéro d'immatriculation 401 858 659 ci-après désignée « XL AIRWAYS FRANCE » ou « l'Organisateur », organise du 09/03/16 au 30/03/2016 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **JEU-CONCOURS XL AIRWAYS / HÔTEL TRANSYLVANIE 2** ».

La société organisatrice est joignable à l'adresse électronique suivante : marketingfrance@xlairways.fr

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2.1. Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures résidant en France, Belgique ou au Luxembourg, à l'exception du personnel XL AIRWAYS France ou des sociétés de son groupe et/ou leurs ayants droits respectifs ainsi que des personnes ayant participées à l'organisation du jeu et leurs ayants-droits.
- 2.2. La participation au jeu se fait exclusivement par internet, sur la page « jeu-concours XL AIRWAYS / HÔTEL TRANSYLVANIE » du site www.xl.com. Le participant s'engage à remplir tous les champs lui permettant d'être contacté en cas de gain, en fournissant des informations exactes (civilité, nom, prénom, adresse mail, date de naissance et code postal du lieu de résidence). Le fait de s'inscrire au jeu implique l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement, accessible lors de l'inscription et à tout moment durant le jeu sur le site de XL AIRWAYS et à l'adresse ci-dessous.

2.2.1. PRINCIPE ET MODALITE DU JEU / MODALITES DE DETERMINATION DES GAGNANTS

2.3. Modalités de participation au tirage au sort

- 2.3.1. Le présent jeu est sans obligation d'achat et sans contrepartie financière.
- 2.3.2. Pour participer à ce jeu, chaque participant doit se rendre sur le site www.xl.com, répondre à trois questions à choix multiples puis remplir un formulaire de contact avec sa civilité, son nom, son prénom, son adresse email, sa date de naissance ainsi que le code postal de son lieu de résidence. Toute participation incomplète sera considérée comme nulle.
- 2.3.3. Les participations sont ouvertes jusqu'au mercredi 30 mars 2016 à minuit.

2.4. Désignation du/des Gagnants

- 2.4.1. Les participants qui auront correctement répondu aux trois questions et qui auront intégralement complété le formulaire de contact participeront au tirage au sort.
- 2.4.2. La désignation des gagnants par tirage au sort électronique aura lieu le jeudi 31 mars 2016.

2.4.3. Les gagnants seront notifiés par email dans un délai de 7 (sept) jours suivant la date du tirage au sort. L'absence de réponse à ce message dans les 15 (quinze) jours après réception du message de l'Organisateur l'informant de sa qualité de gagnant vaudra abandon du Lot par le gagnant.

2.4.4. Le gagnant qui aura reçu l'email devra prendre contact avec : marketingfrance@xlairways.fr

Article 3. DOTATIONS

3.1. Selon les dispositions de l'article 3, l'Organisateur mettra en jeu 50 Lots composés ainsi :

3.1.1. LOT N°1 à 30 :

- 1 lot composé d'un DVD du film Hôtel Transylvanie 1 et d'un DVD du film Hôtel Transylvanie 2.

3.1.2. du LOT N°31 au LOT N°50 : 1 tee-shirt Hôtel Transylvanie 2 en taille S ou M.

Ci-défini les « Lots ».

3.2. Les gagnants du tirage au sort se verront attribuer les Lots.

3.3. Une fois attribué aux gagnants, le Lot est personnel, strictement non cessible (intégralement ou partiellement) et non convertible en espèces, non modifiable ni cumulable avec une autre promotion.

Article 4. DONNEES PERSONNELLES

4.1. Les gagnants autorisent XL AIRWAYS France pour lui-même et pour le compte des personnes bénéficiant du Lot avec lui, à utiliser en tant que de besoin à titre publicitaire et pour une durée maximum de six mois, leurs noms, prénoms, ville de résidence, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage autre que l'attribution du Lot.

En cas de désaccord, le gagnant devra en informer par écrit XL Airways France dès la remise de la lettre le désignant comme gagnant.

4.2. Le destinataire des informations contenues dans le jeu est l'Organisateur et les sociétés membres de son groupe de sociétés. En tant que telle XL AIRWAYS France indique aux participants que les données nominatives collectées peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé et seront à cette fin conservées dans un fichier informatique pour une durée de trois ans, qu'elle se réserve le droit d'exploiter. Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les participants doivent envoyer un courrier à l'adresse suivante :

XL AIRWAYS France / Service Marketing & Communication
Continental Square II Bâtiment Mars
3 place de Berlin
Tremblay en France - BP 13760
95727 ROISSY CHARLES DE GAULLE Cedex

- 4.3. D'autres dispositions relatives aux données personnelles contenues dans les Conditions Générales de Transport d'XL Airways France s'appliquent aux données des titulaires des billets d'avion.

Article 5. RESPONSABILITE

- 5.1. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une quelconque raison et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.
- 5.2. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactai(en)t le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.
- 5.3. XL AIRWAYS se réserve le droit d'arrêter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu à tout moment sans que les participants ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement.
- 5.4. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par XL AIRWAYS FRANCE dont les décisions sont sans appel.
- 5.5. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.
- 5.6. Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit. Le Lot ne peut pas être remplacé par un autre lot ou versé sous forme d'argent.
- 5.7. Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du jeu.
- 5.8. Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.
- 5.9. L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.
- 5.10. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Article 6. ACCEPTATION DU REGLEMENT

- 6.1. La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.
- 6.2. Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du jeu sur le site xl.com.
- 6.3. Le règlement sera adressé à toute personne qui en fera la demande par courrier à l'adresse suivante :

XL AIRWAYS France / Service Marketing & Communication
Continental Square II Bâtiment Mars
3 place de Berlin
Tremblay en France - BP 13760

95727 ROISSY CHARLES DE GAULLE Cedex

6.4. Remboursement du timbre de la demande écrite est fixé au tarif lent en vigueur.

Article 7. DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la Loi Française.

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement ou de ses avenants sera tranchée, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions françaises compétentes et dans le respect de la législation française.

Toute contestation de la désignation du gagnant ne sera prise en considération que dans un délai d'un (1) mois à compter de sa clôture.